

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 mars 2024

### Délibération n°2024-07 portant approbation de l'exonération des droits d'inscription de l'année 2023-2024 pour les doctorantes et les doctorants soutenant leur thèse avant fin mars 2024

- Vu** le code de l'éducation notamment l'article R. 719-50 ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 modifié relatif à l'École normale supérieure ;
- Vu** le règlement intérieur de l'École normale supérieure ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de PSL du 9 juillet 2020 portant délégation de la gestion administrative des doctorants à l'ENS-PSL ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de PSL du 12 octobre 2023 portant exonération des droits d'inscription des doctorants de PSL ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve l'exonération des droits d'inscription de l'année 2023-2024 pour les doctorantes et les doctorants soutenant leur thèse avant fin mars 2024.

**Nombre de membres votants : 24**

Pour : 24

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Fait à Paris, le 15 mars 2024

La Présidente du conseil d'administration



Anne BOUVEROT

## Conseil d'administration du 15 mars 2024

### Note de présentation

#### **Point 7.1. Exonération des droits d'inscription année 2023 - 2024 pour les doctorantes et les doctorants soutenant avant fin mars 2024 (vote)**

Vu l'article R.719-50 du code de l'éducation ;

Vu la délibération n°45/2020 du conseil d'administration de PSL du 9 juillet 2020 portant délégation de la gestion administrative des doctorants à l'ENS-PSL ;

Vu la délibération du conseil d'administration de PSL du 12 octobre 2023 portant exonération des droits d'inscription des doctorants PSL ;

En raison des circonstances exceptionnelles résultant de la crise sanitaire relative au virus Covid-19, il est proposé au conseil d'administration de l'ENS-PSL d'exonérer du règlement des droits d'inscription au titre de l'année universitaire 2023-2024, les doctorantes et doctorants inscrits à l'ENS-PSL soutenant leur thèse entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 mars 2024.

Les doctorantes et les doctorants seront inscrits administrativement à l'ENS-PSL pour l'année universitaire 2023-2024 et s'acquitteront de la CVEC.

Cette décision exceptionnelle est valable :

- pour l'année universitaire 2023-2024 uniquement ;
- pour tous les doctorantes et les doctorants inscrits à l'ENS-PSL depuis l'année universitaire 2020-2021 (ou antérieurement) qu'ils aient ou non bénéficié d'une prolongation de la durée de leur thèse et de leur financement, à la suite de la crise sanitaire.

Il est prévu que 20 thèses seront soutenues sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2024.

Le conseil d'administration est invité à délibérer sur cette proposition.